# Révision des listes électorales : réunion de la commission de contrôle entre le jeudi 20 et le dimanche 23 février 2020

## Revue - Vie Communale

### Source - Commentaire

 La commission de contrôle se réunit entre le 24

e

 et le 21

e

 jour avant chaque scrutin (

[art. L 19](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000039278649&cidTexte=LEGITEXT000006070239&dateTexte=20200217&fastPos=2&fastReqId=598199864&oldAction=rechCodeArticle)

 du code électoral), soit entre le jeudi 20 et le dimanche 23 février 2020. Elle est convoquée par un conseiller municipal. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21

e

 jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire. Elle peut également procéder à l’inscription ou à la radiation d’un électeur omis ou indûment inscrit. Le maire, à sa demande ou à l’invitation de la commission, présente ses observations.